

SD/LV/SB - 2025/864/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/L-M/
906LFACYCLEEAUIMPASSEFURAN(REPORTDATESCREATIONBRANCHEMENTAEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU l'arrêté municipal 2025/810/AT en date du 20 octobre 2025 délivré à Loire-Forez agglomération / direction du Cycle de l'eau en date du 16 octobre 2025 portant autorisation de modification des conditions de circulation et de stationnement impasse du Furan pour la création d'un branchement d'alimentation sur le réseau d'eau potable du 3 au 7 novembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas pu être réalisés au cours de la période initialement prévue et qu'il convient de délivrer une nouvelle autorisation,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/810/AT en date du 20 octobre 2025 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : Loire-Forez Agglomération / Direction du Cycle de l'Eau sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : IMPASSE DU FURAN

3-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à une seule voie de circulation par panneaux.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

3-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel de Loire-Forez agglomération sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.
- Un barrièrage de sécurité sera mis en place autour de la zone de chantier.
- Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier sauf aux véhicules de Loire-Forez agglomération.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par le service des Eaux de Loire-Forez Agglomération au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier restera dûment signalé pendant toute sa durée, y compris soirs.



ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025 à 17 heures.
- Si le chantier le permet, la circulation sera rétablie sur deux voies à vitesse limitée chaque soir.
- Loire-Forez Agglomération / direction du cycle de l'eau s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du **7/11/25**.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / voirie-éclairage,
- LFa / direction Cycle de l'Eau,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 6 novembre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

